



COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
067-216701698-20260326-26_01586-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 26 mars 2026 à 20h Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 0

Date de convocation : 21 mars 2026

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Maxime KERN, Mme Agnès GUILLAUME, M. Julien ANCKLY, Mme Petra BLESCHKE, Mme Magalie CAMUS, Mme Géraldine FURST, Mme Carole HAMMER, M. Thomas JUND, Mme Sabrina KIMMICH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. Mathieu LEFOURNIS, M. Julien LEHMANN, M. Stéphane LEMMEL, Mme Joan MAAGER, Mme Marion NOLETTA, M. Philippe SCHILLING, M. Matthieu SCHMITT, M. Justin VOLTZENLOGEL

Objet : Mise en place et composition des Commissions / Commission de Contrôle des Listes Electorales

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer, par délibération, des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat de l'assemblée. Il s'agit de commissions de travail, d'étude de projets et de préparation des délibérations, dont le nombre et les objets ne sont pas règlementés.

Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif.

Plusieurs commissions sont obligatoires dont la Commission d'Appel d'Offres (art. L 1414-2 du CGCT), et la Commission de contrôle des listes électorales (art. L19 code électoral).

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a entraîné plusieurs changements majeurs au 1^{er} janvier 2019, notamment pour les modalités de révision des listes. Les commissions administratives ont été supprimées et des commissions de contrôle ont été créées. Cette commission de contrôle est compétente pour l'ensemble de la commune. Elle doit se réunir au moins une fois par an et doit être composée de 3 membres :

- Un(e) conseiller(e) municipal(e),
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département
- Un délégué désigné par le Président du TGI de Strasbourg.

Composition de la Commission de Contrôle des Listes Electorales :

Représentant titulaire : Mme Géraldine FURST

Représentant suppléant : M. Thomas JUND

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** à l'unanimité, **D'APPROUVER** la composition de la Commission de Contrôle des Listes Electorales.

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture le 30 mars 2026

Publiée ou notifiée le 30 mars 2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



La secrétaire,
Marion NOLETTA